

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 mars 2020, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 18 h 30 par conférence téléphonique.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

C.M. 20-03-060

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 19 février 2020
4. Comptes et recettes
5. Rencontres
  - 5.1. Ressourcerie Bellechasse
  - 5.2. ARTERRE
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Énergir Montmagny-Bellechasse – Renonciation aux délais
  - 7.3. Réaffectation montant résiduel PADF
  - 7.4. Réfection route Panorama Parc régional du Massif du Sud – Octroi des montants
  - 7.5. Inspecteur en urbanisme – Embauche
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Règlement d'emprunt Service de collecte - Adoption
  - 8.2. Règlement no 278-20 - Adoption
  - 8.3. Règlement d'emprunt Service de traitement - Adoption
  - 8.4. Règlement no 279-20 - Adoption
  - 8.5. Acquisition de conteneurs transrouliers – Octroi de contrat
  - 8.6. Services professionnels travaux LET 2020 – Octroi de contrat
  - 8.7. Travaux de construction LET 2020 – Octroi de contrat
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Transport interurbain par autocar – Soumissions
  - 9.3. Eaux usées - Soumissions
  - 9.4. Agent de projets - Embauche
  - 9.5. Service d'Infrastructures – Embauche d'un stagiaire
  - 9.6. Énergir Montmagny – Bellechasse – Traverse piste cyclable
  - 9.7. Priorités annuelles – Sûreté du Québec
  - 9.8. Politiques familles et aînés - Lancement
  - 9.9. Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins – Budget prévisionnel Carte avantages
  - 9.10. Demande de dispense – Ordre des évaluateurs agréés du Québec
10. Sécurité incendie :
  - 10.1. Entente gestionnaire de la formation - Renouvellement
  - 10.2. Rapport annuel 2019 – Adoption
11. Dossiers :
12. Informations :
13. Varia
  - 13.1. COVID 19 - Information

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

- 13.2. Options de télétravail – Municipalités locales
- 13.3. Direction générale – Marge de manœuvre décisionnelle
- 13.4. Report - Paiement des taxes municipales
- 13.5. Projet d'incubateur à Saint-Anselme – Demande d'appui

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-061

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 février 2020 soit adopté en y apportant la correction suivante :

Au point 8.2 « Compostière domestique – Octroi de contrat » résolution no C.M. 20-02-040 remplacer au 3<sup>e</sup> paragraphe les mots par « voie d'invitation » par « demande de prix. »

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-062

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – FÉVRIER 2020**

Il est proposé par M. Eric Tessier,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2020, au montant de 713 626,12 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de février 2020, au montant de 1 352 750,17 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRES**

Les rencontres prévues sont reportées à une date ultérieure en raison des mesures préventives prises par la MRC pour contrer la propagation du COVID-19.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annulée en raison de la tenue de la séance en huis clos.

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

C.M. 20-03-063

**7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 443 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 443 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par Mme Manon Goulet  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 443 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-064

**7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 04-2020 modifiant le règlement de zonage no 05-2006 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 05-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 04-2020 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 04-2020 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-065

**7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 653—20 visant la concordance au schéma d'aménagement de la MRC relativement aux zones de contraintes situées dans la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 653-20 s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 653-20 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-066

**7.2. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉNERGIR À SAINT-HENRI ET SAINT-RAPHAËL**

ATTENDU que la compagnie Énergir s.e.c. adresse une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'extension et l'opération d'un réseau gazier dans les municipalités de Saint-Henri et Saint-Raphaël d'une superficie de 1,395 hectares dont 1,125 hectares sont des aires de travail temporaire;

ATTENDU que la CPTAQ doit, en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, obtenir la recommandation de la MRC de Bellechasse en tenant compte des critères énumérés à l'article 62, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que la MRC a précédemment appuyé les projets présentés par Énergir s.e.c via ses résolutions C.M. 19-12-259, C.M. 20-01-007, C.M. 20-01-008, C.M. 20-01-009.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Eric Tessier  
et résolu

1° d'informer la CPTAQ que la MRC de Bellechasse recommande l'adoption des demandes d'autorisation correspondant aux dossiers 427 194 (Saint-Henri) et 427 315 (Saint-Raphaël) visant l'extension et l'opération d'un réseau gazier dans les municipalités de Saint-Henri et Saint-Raphaël d'une superficie de 1,395 hectares dont 1,125 hectares sont des aires de travail temporaire.

2° que la MRC de Bellechasse renonce au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique dans le cadre des dossiers 425835, 426015, 426118 et 426341 – Énergir s.e.c.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-03-067

**7.3. RÉAFFECTATION DU MONTANT RÉSIDUEL 2018-2019 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse disposait d'une enveloppe de 16 308,16 \$ en 2018-2019 dans le cadre du PADF;

ATTENDU qu'une somme résiduelle de 534,91 \$ demeure disponible suite à la réalisation des projets selon l'enveloppe octroyée pour 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Martin Lacasse  
et résolu

de réaffecter la somme résiduelle de 534,91 \$ du PADF pour 2018-2019 vers l'enveloppe disponible pour 2019-2020.

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-068

**7.4. OCTROI DES MONTANTS DE L'ENVELOPPE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2019-2020 À LA MRC DES ETCHEMINS POUR RÉALISER LE PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE D'ACCÈS AU PANORAMA DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse dispose d'une enveloppe de 11 469,50 \$ dans le cadre du PADF pour la période 2019-2020;

ATTENDU que la réaffectation de la somme résiduelle de 534,91 \$ du PADF pour la période 2018-2019 vers la période 2019-2020 porte l'enveloppe totale disponible pour 2019-2020 à 12 004,41 \$;

ATTENDU qu'un projet de réfection de la route d'accès au panorama du Parc régional du Massif du Sud d'un montant total de 28 052,67 \$ a été déposé au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) par la MRC des Etchemins dans le cadre du PADF 2019-2020;

ATTENDU que les travaux planifiés dans le projet déposé par la MRC des Etchemins prévoient l'élargissement ponctuel (3 tronçons) de l'emprise de la route, son débroussaillage, sa recharge granulaire ainsi que le nivellement de sa surface de roulement de manière à rehausser sa commodité et son niveau de sécurité;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la route d'accès au panorama constitue un lien physique multiusage d'importance entre la MRC de Bellechasse et la MRC des Etchemins au sein du Parc régional du Massif du Sud et que les retombées et avantages du projet seront perçus dans les deux (2) MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

- 1° de collaborer avec la MRC des Etchemins (responsable du projet) de manière à atteindre les objectifs identifiés dans le projet déposé au MFFP.
- 2° d'octroyer les montants disponibles dans l'enveloppe 2019-2020 du PADF de la MRC de Bellechasse (12 004,41 \$) à la MRC des Etchemins afin de permettre la réalisation du projet de réfection de la route d'accès au panorama du Parc régional du Massif du Sud.

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-069

**7.5. INSPECTEUR EN URBANISME – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur en urbanisme au sein du service régional d'inspection et de l'aménagement du territoire doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Denise Dulac, Mme Janik Gaudreault, M. Dominique Dufour et M. Louis Garon et que les entrevues ont été tenues le 5 décembre dernier pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,  
appuyé par M. Christian Lacase  
et résolu

- 1° l'embauche de Mme Emmanuelle Forand à titre d'inspectrice en urbanisme au sein du service d'inspection régional et de l'aménagement du territoire pour un poste régulier, temps plein, et ce, à compter du 9 mars 2020.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

2<sup>o</sup> de fixer sa rémunération selon la classe 7, échelon 0 de la structure salariale de la MRC ainsi qu'une période de probation de six (6) mois.

3<sup>o</sup> d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

C.M. 20-03-070

**8.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 278-20 – ACQUISITION D'UN CAMION À CHARGEMENT LATÉRAL ET D'UN CAMION À CHARGEMENT FRONTAL**

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition d'un camion à chargement latéral et d'un camion à chargement frontal destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil le 19 février 2020 (résolution no C.M. 20-02-041);

ATTENDU que la résolution no. C.M. 20-02-042 a été adoptée à la séance ordinaire du Conseil le 19 février 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le règlement no 278-20 relatif à un emprunt de 721 800 \$ pour défrayer le coût d'acquisition d'un camion à chargement latéral et d'un camion à chargement frontal destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles soit et est adopté.

Adopté unanimement.

**8.2 RÈGLEMENT NO 278-20**

(relatif à un emprunt de 721 800 \$ pour défrayer le coût d'acquisition d'un camion à chargement latéral et d'un camion à chargement frontal destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles)

ARTICLE 1<sup>o</sup> Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir un camion à chargement latéral et un camion à chargement frontal destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimé déposé par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.



**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ARTICLE 2<sup>o</sup> Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 721 800 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3<sup>o</sup> Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 721 800 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4<sup>o</sup> Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5<sup>o</sup> Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE 1**

**COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Coûts estimés – d'un camion à chargement latéral et d'un camion à chargement frontal

1-	Camion 10 Roues 2021 avec benne 33 V <sup>3</sup> :	324 000 \$	avant taxes
		340 160 \$	taxes nettes
2-	Camion 12 Roues 2021 avec benne 40 V <sup>3</sup> :	350 000 \$	avant taxes
		367 500 \$	taxes nettes
	<b>Coûts pour les 2 camions</b>	<b>707 660 \$</b>	<b>taxes nettes</b>
3-	Frais d'émission	14 340 \$	
	<b>Total :</b>	<b>721 800 \$</b>	

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-03-071 **8.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 279-20 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION LET 2020 ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT**

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux importants en 2020 au lieu d'enfouissement et à l'acquisition d'équipement requis pour les opérations;

ATTENDU que ces travaux consistent à effectuer des travaux de construction d'infrastructures nécessaires aux opérations de traitement des matières résiduelles, dont le remplacement des actifs en ce qui a trait au traitement du lixiviat;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et acquisitions et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no C.M. 20-02-043);

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été adopté par résolution lors de la séance ordinaire tenue le 19 février 2020 (résolution no. C.M. 20-02-044).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu

que le règlement no 279-20 relatif à un emprunt de 1 572 576 \$ pour défrayer le coût des travaux et équipements précédemment mentionnés pour le LET de la MRC de Bellechasse soit et est adopté.

Adopté unanimement.

**8.4 RÈGLEMENT NO. 279-20**

(relatif à un emprunt de 1 572 576 \$ pour défrayer le coût des travaux de construction et l'acquisition d'équipement)

ARTICLE 1<sup>0</sup> Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à effectuer des travaux de construction d'infrastructures nécessaires aux opérations de traitement des matières résiduelles, dont du recouvrement final et le remplacement d'actifs pour le traitement du lixiviat au lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse ainsi que l'acquisition d'équipement, le tout conformément à l'estimé apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ARTICLE 2<sup>0</sup> Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 572 576 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3<sup>0</sup> Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 1 572 576 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4<sup>0</sup> Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5<sup>0</sup> Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE 1**

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – travaux et acquisition 2020

<b>Activité</b>		<b>Estimé</b>
		Année 2020
1	Honoraires professionnels	110 000 \$
2	Recouvrement final	0 \$
3	Finaliser le réaménagement SP3	150 000 \$
4	Mise à niveau des étangs aérés	150 000 \$
5	Remplacement des lits de tourbe	450 000 \$
6	Chargeur sur roue	400 000 \$
7	Autres travaux	75 000 \$
8	Contingence 10%	133 500 \$
	Sous total	1 468 500 \$
	Taxes nettes (50 % de la TVQ)	73 241 \$
	<i>Frais d'émissions 2 %</i>	<i>30 835\$</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 572 576 \$</b>

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-03-072

**8.5 ACQUISITION DE CONTENANTS TRANSROULIERS – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que l'achat de quatre (4) conteneurs métalliques transrouliers a été prévu au cours de l'année 2020;

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été faite par voie d'invitation auprès de 8 entreprises;

ATTENDU que la MRC a reçu 4 soumissions qui ont été jugées conformes,

ATTENDU que la soumission la plus basse est celle de « Les Contenants Durabac Inc. »; au prix avant taxes de 26 018,20 \$ soit un prix unitaire de 6 504,55 \$ par contenant, ce qui est conforme avec l'estimation du service GMR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par Les Contenants Durabac Inc. au montant de 26 018,20 \$ avant taxes pour la fourniture et la livraison de 4 contenants métalliques transrouliers mesurant 20 pieds X 8 pieds X 7 ½ ayant un volume de 40 verges<sup>3</sup>.
- 2° que le directeur du service GMR de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

**8.6 SERVICES PROFESSIONNELS TRAVAUX LET 2020 – OCTROI DE CONTRAT**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 20-03-073

**8.7 TRAVAUX DE CONSTRUCTION LET 2020 ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT**

ATTENDU qu'un appel d'offres pour les travaux de construction au Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC a été effectué conformément aux exigences prévues au Code municipal en cette matière;

ATTENDU que 5 soumissions ont été reçues par le service de gestion des matières résiduelles de la MRC;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la firme WSP Canada Inc. a analysé le contenu des documents présentés par le plus bas soumissionnaire et les a jugés conformes aux exigences des documents d'appels d'offres qu'elle avait rédigés pour la MRC;

ATTENDU que la plus basse soumission a été déposée par Les Excavations Lafontaine Inc. au montant de 1 382 353,16 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse accorde le contrat de réalisation des travaux de construction au LET à Les Excavations Lafontaine Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 1 382 353,16 \$ taxes incluses.
- 2<sup>o</sup> que Les Excavations Lafontaine Inc. doivent respecter les exigences des documents d'appel d'offres rédigé par WSP.
- 3<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC de Bellechasse approuve l'exécution des travaux précédemment décrits au cours de l'année 2020.
- 4<sup>o</sup> que la réalisation de ces travaux soit effective seulement lorsque le règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement par la MRC de Bellechasse pour financer lesdits travaux aura reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 5<sup>o</sup> que le préfet et la directrice générale de la MRC soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**9. ADMINISTRATION**

**9.1 CORRESPONDANCE**

La correspondance sera déposée à une séance ultérieure.

C.M. 20-03-074

**9.2 TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOCAR – SOUMISSIONS**

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres en date du 5 février 2020 conformément aux dispositions du Code municipal pour le service de transport interurbain par autocar sur l'axe routier de la 277 de la MRC de Bellechasse de Lac-Etchemin vers Lévis;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que 5 soumissions ont été déposées et jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1<sup>o</sup> que le contrat de transport interurbain par autocar sur l'axe routier de la 277 de la MRC de Bellechasse de Lac-Etchemin vers Lévis soit octroyé à Autobus la Québécoise inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce pour une période de 5 ans.

2<sup>o</sup> que les coûts au kilomètre (avant taxes) soient les suivants pour la première année du contrat :

- 2,39 \$ du kilomètre – kilomètre régulier
- 2,39 \$ du kilomètre – kilomètre excédentaire

3<sup>o</sup> que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-075

**9.3 VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION D'EAUX USÉES OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC de Bellechasse a effectué, le 12 FÉVRIER 2020, un appel d'offres public relativement à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées d'installations septiques;

ATTENDU que selon l'appel d'offres, la MRC a la possibilité d'octroyer un contrat pour des durées de 1, 3 ou 5 ans ;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Jacques Bruneau  
et résolu

1<sup>o</sup> que soit retenue la soumission déposée par Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat trois (3) ans au montant de 607 020. \$ avant taxes pour la première année et qui tient compte d'un mécanisme d'indexation pour la deuxième année et la troisième année ainsi que du nombre de fosses réellement vidangées à chaque année.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 2° que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le contrat avec Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-076

**9.4 AGENT DE PROJETS – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste d'agent de projets doit être comblé suite à l'obtention de la détentrice de ce poste d'un autre poste à la MRC;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Yvon Dumont, Mme Anick Beaudoin, Mme Marilyn Laflamme et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

- 1° l'embauche de Mme Joëlle Roy-Boulangier à titre d'agent de projets pour un poste régulier, temps plein à raison de 4 jours et 32 heures par semaine à compter du 13 avril 2020.
- 2° de fixer sa rémunération selon la classe 8, échelon 5 de la structure salariale de la MRC.
- 3° d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Contre : 1 (M. Eric Tessier)

Adopté majoritairement.

C.M. 20-03-077

**9.5 SERVICE INFRASTRUCTURES – EMBAUCHE STAGIAIRE**

ATTENDU que le Service Infrastructures est très sollicité pendant la période estivale en raison des nombreux mandats qu'ils lui sont confiés;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'après réflexion, il est constaté qu'il serait intéressant d'embaucher un stagiaire et avons fait des démarches en ce sens;

ATTENDU qu'il est important de préparer une relève locale en ingénierie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

1° que M. Zoïk Bélanger soit embauché à titre de technicien en génie civil stagiaire à temps plein pour la période du 25 mai au 14 août 2020.

2° qu'il soit rémunéré selon un salaire horaire de 17 \$/heure.

3° que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-078

**9.6. PERMISSION D'OCCUPATION – EMPRISE FERROVIAIRE**

ATTENDU qu'ÉNERGIR prévoit traverser la Cycloroute de Bellechasse dans le cadre de son projet d'extension de réseau gazier entre St-Henri et Montmagny, près de l'intersection des routes 218 et 277 à Saint-Henri;

ATTENDU que lesdits travaux sont prévus d'être effectués sous forme de forage sous le lot 2 360 416 et que ces travaux n'occasionnent pas d'entraves sur la Cycloroute;

ATTENDU que ce lot appartient au gouvernement du Québec et dont la MRC de Bellechasse en est locataire par l'entremise d'un bail d'exploitation;

ATTENDU le tracé de la conduite à installer par forage qui est illustré au plan QD-19-0852, émission A rév.2 transmis par ÉNERGIR;

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) demande à ÉNERGIR de se procurer une permission d'occupation auprès de la MRC de Bellechasse pour réaliser les travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu



**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

- 1° que la MRC de Bellechasse permette l'occupation d'ÉNERGIR sur le lot 2 360 416 afin de réaliser ces travaux.
- 2° qu'ÉNERGIR informe la MRC de Bellechasse au moins deux (2) semaines avant le début des travaux ainsi que la durée de ceux-ci.

Adopté unanimement.

C.M. 20-03-079

**9.7. PRIORITÉS ANNUELLES – SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU qu'un document synthèse faisant état des priorités d'actions ciblées par les municipalités de la MRC de Bellechasse en lien avec la Sûreté du Québec pour l'année 2020-2021 a été déposé aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

que les priorités suivantes soient adoptées pour l'année 2020-2021 :

- Optimiser la visibilité policière et les interventions du Comité de sécurité publique.

Cette priorité répond aux demandes suivantes :

1. Assurer une présence policière dans les endroits publics
  2. Assurer une présence policière dans les commerces et les bars
  3. Assurer une présence policière dans les endroits ciblés
  4. Intervenir sur le respect des feux de circulation
  5. Intervenir sur le respect des arrêts obligatoires
  6. Intervenir dans les zones scolaires
  7. Intervenir dans les causes de vitesse
  8. Intervenir dans les causes alcool/drogue
  9. Intervenir pour l'utilisation du cellulaire et texto en conduisant
  10. Surveillance policière aux traverses piétonnières et cyclistes
- Réaliser des opérations de surveillance auprès des véhicules récréotouristiques. Cette priorité répond à la demande suivante :
    1. Patrouille par bateau
  - Réaliser des activités de parrainage avec les acteurs municipaux. Cette priorité répond à la demande suivante :
    1. Présence et participation dans les activités sociales, sportives et culturelles

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**9.8. POLITIQUES FAMILLES ET AINÉS – LANCEMENT**

La direction informe les membres du Conseil que l'activité de lancement des politiques familles et ainés qui devait avoir lieu le 15 avril prochain est reportée à une date ultérieure.

**9.9. CHAMBRE DE COMMERCE BELLECHASSE-ETCHEMINS – BUDGET PRÉVISIONNEL CARTE AVANTAGES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 20-03-080

**9.10. DEMANDE DE DISPENSE – ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a à son service exclusif un évaluateur agréé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1<sup>o</sup> que lors de la séance tenue le 18 mars 2020, *de déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.*

2<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet évaluateur agréé dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté unanimement.

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

C.M. 20-03-081

**10.1. ENTENTE GESTIONNAIRE DE LA FORMATION - RENOUVELLEMENT**

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler notre entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour une durée d'un an, et ce du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

d'autoriser la direction générale à signer l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour une durée d'un an et ce du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**10.2. RAPPORT ANNUEL - ADOPTION**

L'adoption du rapport annuel 2019 par la MRC est reportée au mois prochain étant donné l'absence d'une résolution provenant d'une municipalité locale.

**11. DOSSIER**

Aucun dossier n'est déposé pour information.

**12. INFORMATIONS**

Aucun point d'information n'est discuté.

**13. VARIA**

**13.1. COVID 19 - INFORMATION**

La direction informe les membres du Conseil qu'un document expliquant les mesures mises en place par la MRC de Bellechasse pour assurer la sécurité et la santé de chacun de ses employés en lien avec la COVID-19 est mis à jour en fonction de l'information reçue quotidiennement afin de favoriser et faciliter l'échange d'information. Ce document est également transmis à l'ensemble des municipalités.

**13.2. OPTIONS DE TÉLÉTRAVAIL – MUNICIPALITÉS LOCALES**

Un document explicatif sera transmis aux municipalités afin d'expliquer la procédure à suivre pour ceux qui désirent instaurer le télétravail dans leurs organisations. Deux options de mise en place de télétravail sont mentionnées. La méthode permettant d'accéder au poste de travail des municipalités locales de la maison des employés est expliquée. Cette méthode comporte les avantages d'être rapide à déployer, sécuritaire et peu dispendieuse. La seconde méthode est le déploiement d'un lien privé qui comporte des enjeux majeurs.

**13.3. DIRECTION GÉNÉRALE – MARGE DE MANŒUVRE**

Il est convenu qu'un comité restreint composé de la direction générale et du préfet soit autorisé à prendre des décisions rapidement dans le contexte actuel de la COVID-19. Il est également convenu que si des décisions ayant un impact financier important se doivent d'être prises, une convocation en urgence du Conseil de la MRC et/ou du Comité administratif sera nécessaire.

**13.4. REPORT PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

M. Sarto Roy, maire de la municipalité d'Armagh, demande aux membres du Conseil si des orientations quant au report des délais de paiement au niveau des taxes municipales ont été prises dans certaines municipalités. Il est entendu que ces décisions relèvent des municipalités locales.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**13.5. PROJET D'INCUBATEUR À SAINT-ANSELME – DEMANDE D'APPUI**

Il est convenu de demander au promoteur de déposer son projet à Développement économique Bellechasse (DEB) dans un premier temps pour analyse et recommandation au Conseil de la MRC.

C.M. 20-03-082

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 19 h 51.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière